

Règles d'affiliation à la sécurité sociale étudiante pour l'année 2017/2018

profession du parent assureur	code régime*	tranches d'âge			
		16/20 ans né(e) entre le 01/09/1998 et le 31/08/2002	20/21 ans né(e) entre le 01/09/1997 et le 31/08/1998	21/28 ans né(e) entre le 01/09/1989 et le 31/08/1997	au-delà de 28 ans né(e) avant le 01/09/1989
salarié et assimilé:		ayant droit autonome pas de cotisation affiliation et choix du centre payeur étudiant obligatoire	affiliation obligatoire		affiliation possible suivant les conditions de report d'âge: motif médical: sur accord du service médical de la CPAM Etudes doctorales: 4 ans (si inscription en doctorat avant 28 ans) études de santé: de 1 à 4 ans selon les filières pour obtention du diplôme
salarié secteur public et privé y compris professionnel de santé conventionné	01				
profession agricole (salariés et exploitants)	02				
Banque de France	09				
fonction publique	91 à 99				
chambre de commerce et d'industrie de Paris	12				
Travailleur non salarié non agricole:		ayant droit des parents pas de cotisation pas d'affiliation pas de choix de centre payeur	cotisation obligatoire sauf pour les boursiers		
artisan, commerçant, profession libérale	03				
Régimes spécifiques:					
RATP	05				
régime minier	07				
militaire de carrière	08				
clerc et employé de notaire	10				
Sénat	15				
caisse des français de l'étranger	17				
ministre des cultes	90				
EDF GDF	99				
Assemblée Nationale	14				
Port autonome de Bordeaux	16				
marine marchande, gens de mer	06				
SNCF	04				
fonctionnaire international					

* A vérifier sur l'attestation vitale : le code régime correspond aux **2 premiers chiffres** en dessous de la mention « **organisme d'affiliation** ».

Pour une inscription prise à partir du 1er janvier de l'année universitaire considérée, l'affiliation prend effet au 1er jour du mois suivant l'inscription.

Quelques cas particuliers (pour chaque cas l'étudiant doit présenter un justificatif de sa situation) :

Etudiant(e) salarié(e) : pas d'affiliation si et seulement si l'étudiant travaille tout au long de l'année universitaire au moins 150h par trimestre ou 600h par an. Présentation, au moment, de l'inscription du contrat de travail couvrant l'intégralité de l'année universitaire (01/09/2017 au 31/08/2018) obligatoire

Etudiant(e) marié(e), concubin(e), pacsé(e) avec un(e) assuré(e) social(e) (hors statut étudiant) : pas d'affiliation si l'étudiant présente au moment de l'inscription l'attestation vitale sur laquelle il figure en tant qu'ayant droit.

Etudiant étranger espace économique européen (EEE) et Suisse : pas d'affiliation si l'étudiant est titulaire pour toute l'année universitaire soit d'une carte européenne d'assurance maladie ou de son attestation provisoire, soit d'une attestation privée couvrant l'ensemble des risques et sans restrictions tarifaires.

Etudiant étranger hors EEE et Suisse : affiliation obligatoire pour les étudiants de moins de 28 ans, et payante sauf pour les étudiants de moins de 20 ans et les boursiers du gouvernement français (BGE-BGF). Les étudiants de plus de 28 ans doivent s'orienter vers la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour obtenir la CMU de base.

Attention : il est conseillé de prendre une garantie mutuelle ou une assurance complémentaire de votre choix (mutuelle étudiante ou tout autre organisme) pour couvrir vos frais de santé.